



MÉMOIRE

du Conseil régionale de l'environnement de la Montérégie

**Déposé dans le cadre du BAPE sur les enjeux liés à
l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans
le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent**

Mai 2014



Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

1150 Saint-Laurent O, Longueuil (Québec), J4K 1E3

Téléphone : 450-651-2662

Site Internet : www.crem.qc.ca

Courriel : info@crem.qc.ca

Rédaction du mémoire :

Vincent Moreau – CRE Montérégie

Bruno Gadrat – CRE Montérégie

Philippe Bourke - RNCREQ

Rédaction de l'annexe 1 :

Éric Perreault CRECQ

Cosmin Vasile CRECA

L'ORGANISATION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est un organisme à but non lucratif, créé en 1989, dans le but de répondre à un besoin de concertation régionale en environnement et développement durable dans la région. Il privilégie comme moyens d'action l'éducation et la concertation. Le CRE Montérégie fait partie d'une entité plus vaste qui regroupe l'ensemble des conseils, soit le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Le CRE Montérégie est un organisme reconnu par les instances gouvernementales et notamment le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dont il reçoit une subvention statutaire annuelle. Son financement provient également des membres ainsi que de fonds privés et publics dans le cadre de la réalisation de différents projets en développement durable à caractère local et régional.

VISION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie contribue au développement harmonieux de la Montérégie.

MISSION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie n'est pas un organisme de pression, et toutes ses interventions au contraire ont toujours été teintées d'ouverture d'esprit et de positions constructives en privilégiant les consultations publiques et en invitant les gens à s'exprimer, à se faire entendre.

Introduction

Le CRE Montérégie fait partie d'un réseau national regroupant les CRE du Québec (RNCREQ) qui, d'une vision commune, cherche à questionner tant le profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable. À cet égard, le réseau estime que le Québec doit privilégier l'efficacité énergétique (notamment par un aménagement du territoire favorisant la réduction des besoins d'énergie, en particulier ceux du transport) et le développement des sources d'énergie propres et renouvelables.

Le CRE Montérégie souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en assurant le respect de l'environnement et l'équité entre les peuples et les générations.

Intérêt pour l'énergie

L'énergie est un des fondements du progrès développé par notre société et constitue un des enjeux majeurs du siècle à venir. Acteur de la transition énergétique à l'échelle régionale, le CRE Montérégie souhaite contribuer à cette consultation aux côtés des autres CRE du Québec et de leur réseau, le RNCREQ. Trop souvent traités dans l'urgence ou dans une perspective de court terme, les enjeux relatifs au secteur de l'énergie doivent faire l'objet d'une planification d'ensemble afin de répondre aux besoins de nos concitoyens.

Au-delà de cette consultation ponctuelle sur les l'exploitation et l'exploration sur les gaz de schiste, le CRE Montérégie encourage donc le gouvernement du Québec à engager une démarche partenariale et collaborative avec l'ensemble des acteurs provinciaux et locaux, pour amorcer la construction collective de l'avenir énergétique du Québec.

Enjeu transversal et systémique par essence, la question énergétique est un enjeu commun à tous les ministères et à tous les pans de notre société. L'énergie, et la façon dont on la maîtrise est au fondement de nos modes de vie et de l'organisation de nos sociétés. Espérons que la consultation lancée par le gouvernement contribuera à mesurer toute l'ampleur et les enjeux reliés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent.

Le premier travail pour penser l'avenir énergétique du Québec est sans doute de se défaire de la vision dite « à court terme » des enjeux relatifs au secteur de l'énergie, appréhendé dans une logique d'urgence et presque exclusivement sous l'angle de la **production**. L'élaboration d'une politique énergétique nécessite de se projeter à un horizon de long terme afin d'anticiper les évolutions en termes de production et de consommation d'énergie notamment. Cela suppose

un important travail de connaissances et de prospective basé sur des données régulièrement actualisées.

Un premier BAPE en 2010

Devant ce qu'on pourrait qualifier de crise sociale à l'époque, le gouvernement a confié un premier mandat de consultation et d'analyse au BAPE. Ainsi, le 31 août 2010, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de créer une commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec et de tenir des consultations dans les régions administratives du Centre-du-Québec, de Chaudière-Appalaches et de la Montérégie

Par ce mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la commission devait :

- proposer un cadre de développement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire;
- proposer des orientations pour un encadrement légal et réglementaire qui assure, pour les volets d'exploration, d'exploitation et d'infrastructures de collecte de gaz naturel, le développement sécuritaire de cette industrie dans le respect du développement durable;

Le CRE Montérégie a présenté un mémoire (annexe 2) toujours très pertinent aujourd'hui dans le cadre de ces audiences.

Voici les principaux éléments qui ont été soulevés dans ce 1^{er} mémoire :

- **Faire effectuer une évaluation environnementale stratégique pour les basses-terres du Saint-Laurent et ce préalablement à toute continuation de la phase exploration**
- **De ne pas créer d'iniquités tant sur le plan économique, sociale qu'environnementale**
- **Assurer une protection complète de la nature et du milieu**
- **S'assurer que l'intérêt momentané pour cette filière ne vienne pas miner ou nuire aux initiatives et aux recherches de nouvelles formes d'énergie renouvelables.**

Seul l'exercice d'une évaluation environnementale stratégique permettrait d'assurer une évaluation complète et objective des incidences économiques, sociales et environnementales de la filière des gaz de schiste au Québec. Elle permettrait aussi d'évaluer de manière précise les impacts locaux des technologies et pratiques d'exploration et d'exploitation.

C'est uniquement à partir de l'ensemble de ces informations qu'il serait ensuite possible de convenir de la pertinence ou non de développer la filière des gaz de schiste au Québec.

Dès son dévoilement en mars 2011, le CRE Montérégie s'est montré satisfait du 1^{er} rapport du BAPE sur les gaz de schiste. Il a tenu à féliciter le BAPE qui, dans un rapport axé sur la prudence et l'acquisition de connaissances, s'est inspiré de la Loi sur le développement durable pour recommander au gouvernement du Québec de procéder à une évaluation environnementale stratégique (ÉES) afin de faire la lumière sur les potentiels et les risques liés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste.

Le 2^e BAPE sur les gaz de schiste

Le 6 février 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), M. Yves-François Blanchet, a annoncé qu'il allait confier au BAPE la réalisation d'une consultation élargie qui s'appuiera sur les travaux du Comité.

Le ministre Blanchet modifiait ainsi le processus initialement prévu pour l'ÉES et donnait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement « le mandat de faire enquête et de tenir une audience publique sur les enjeux que soulèvent l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent à la suite des travaux du Comité de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur le gaz de schiste. »

Plus spécifiquement, il demandait au BAPE « de tenir des consultations publiques sur les enjeux que soulèvent l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en fait afin d'éclairer, dans une perspective de développement durable, le gouvernement dans sa réflexion sur cette filière énergétique »

Afin d'établir les bases de cette consultation, le ministre a demandé au Comité de l'ÉES de déposer au MDDEFP un rapport synthèse de l'ensemble des études avec les constats que les experts du Comité auront ciblés.

Le CRE Montérégie a partagé à l'époque la réaction du RNCREQ face à cette annonce qui soulève plusieurs questions, notamment sur la nature du mandat, sur la capacité des citoyens à pouvoir s'approprier la masse d'informations scientifiques produite par le comité d'ÉES, sur la cohérence de l'exercice en lien avec la consultation qui devait avoir lieu à ce moment sur la nouvelle stratégie énergétique pour le Québec, etc.

Plus fondamentalement, tout comme le RNCREQ, le CRE Montérégie s'est dit inquiet devant la multiplication des consultations de toutes sortes sur les enjeux énergétiques, souvent avec des mandats partiels. Ces dossiers gérés en silos ne permettent pas de dégager une vision d'ensemble du secteur de l'énergie au Québec. Il en résulte un manque de vision à long terme sur notre avenir énergétique alors que nous devons faire face à de grands enjeux qui dépassent une filière énergétique en particulier.

Nous acceptons néanmoins de nous prêter à l'exercice, car les enjeux sont beaucoup trop importants pour qu'on les néglige. Mais il en profite pour dresser le constat du flagrant manque d'efficacité du processus, rappelant la nécessité d'une mise à jour de la procédure d'évaluation environnementale. **Encore une fois, le moment de la tenue des séances d'informations de ce deuxième BAPE, pendant la période électorale provinciale, ne favorisait nullement la mobilisation des différents acteurs de la société civile pour y participer.**

Recommandations du CRE Montérégie

Sur la base du premier mémoire déposé en 2010 et sur les connaissances présentées lors de la première partie du BAPE, le CRE Montérégie souligne que :

- 1. Les inquiétudes soulevées dans notre précédent mémoire (annexe 1) n'ont pas trouvé dans les études produites de motif d'apaisement tant sur le plan de la description des faits que sur l'encadrement des processus ou de la crédibilité des bénéfices ou pertes annoncés**
- 2. Que l'apaisement de la population produit par l'arrêt des explorations et la mise en œuvre d'études ne pourra pas durer si le processus perd de sa rigueur. Il faut impérativement que des résultats compréhensibles soient produits et diffusés et surtout qu'un processus de concertation soit mis en place pour mettre en marche un processus socialement acceptable.**
- 3. Que le BAPE recommande un effort de synthèse des études produites par le comité de l'ÉES avec des conclusions et des recommandations claires en termes de dépenses et de revenus sous les trois points de vue soit environnemental, social et économique.**
- 4. Que le contexte environnemental, social et économique s'est dégradé et que parallèlement la conscience sociale d'un besoin de développement durable s'est développée. Que le développement des réseaux sociaux a totalement changé la réactivité des populations et leur niveau de mobilisation.**
- 5. Que les processus de développement du gaz de schiste ne seront acceptables que dans la mesure où ils internalisent leurs coûts environnementaux et sociaux et qu'ils seront d'autant mieux accueillis qu'ils produisent des gains environnementaux, sociaux et économiques pour la population.**
- 5. Le BAPE doit recommander une révision de la procédure d'évaluation environnementale, rappeler le rôle du BAPE, à la fois pour les élus et pour la population, systématiser l'utilisation de l'ÉES en définissant clairement le cadre.**

6. Dans le cas du dossier en cours, il faut absolument recommander au gouvernement de faire l'exercice de comparaison qui manque dans l'ÉES gaz de schiste soit de comparer les gains et bénéfices de ce développement avec d'autres filières (dont l'efficacité énergétique).

Conclusion

L'approche démocratique du développement durable en général, et de la question énergétique en particulier, constitue la principale garantie d'une mise en mouvement vers un avenir plus viable. Ni la coercition, ni les progrès techniques et technologiques pourtant significatifs ne permettront d'instaurer une dynamique de développement durable, créative et innovante. Seule une dynamique collective partagée en faveur de nouvelles pratiques quotidiennes pourra contribuer à une évolution des pratiques des individus et des acteurs socio-économiques, essentiellement par effet d'entraînement, au sein de leur milieu, de leur quartier, de leur domaine d'intervention. Aussi ambitieuse que soit la stratégie énergétique adoptée par le Québec, le CRE Montérégie est persuadé que la réussite de sa mise en œuvre reste entre les mains de chaque citoyen et de chaque institution ou entreprise de notre province. La question énergétique est, plus que toute autre, un terrain d'expérimentation pour la créativité économique, sociale et communautaire.

L'exploration et l'exploitation des gaz de schiste n'échappent pas à ce principe. On ne peut s'engager dans cette voie sans une compréhension et une vision commune des gains et des conséquences tant sur le plan environnemental, social qu'économique qu'entraînerait une telle exploitation. Nous considérons que trop d'incertitudes persistent sur cette filière et un manque de cohésion persiste entre son exploitation et les ambitions sociales, économiques et environnementales du gouvernement.

Annexe 1 - Remarques spécifiques à certains enjeux importants à considérer

Cette section comprend une légère analyse des constats présentés lors de la première partie des audiences.

a. La protection des eaux souterraines

Dans les basses-terres du Saint-Laurent, le prélèvement d'eau souterraine n'est pas envisageable pour l'industrie des gaz de schiste puisque les débits des aquifères sont trop faibles.¹ La protection des eaux souterraines est un enjeu soulevé avant tout par les risques de contamination reliés aux activités d'exploration et d'extraction.

Le rapport synthèse¹ de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) énonce plusieurs constats qui montrent bien qu'en matière de protection des eaux souterraines nous n'en sommes qu'au stade d'expérimentation, et que plusieurs données importantes ne sont pas encore disponibles en ce qui concerne la vulnérabilité des aquifères à la contamination par les activités liées au gaz de schiste :

- « La vulnérabilité des aquifères aux sources de contamination profondes est plus difficile à déterminer par rapport aux sources situées en surface et des données suffisantes n'existent pas encore pour caractériser cette vulnérabilité. »
- « Les cartes de vulnérabilité aux sources de contamination à la surface du sol, produites à partir des projets PACES², donnent un portrait à l'échelle régionale, mais elles n'étaient pas préparées pour déterminer la vulnérabilité à l'échelle locale d'un site. »
- « Les cartes de vulnérabilité sont basées sur les indices relatifs des aquifères et ne tiennent pas compte des systèmes d'écoulement régionaux ou du comportement des contaminants (p. ex., leur dégradation et produit de dégradation, leur toxicité, etc.). »

En se basant sur une modélisation numérique de la migration du méthane selon différents scénarios de fuites associées à l'exploitation du gaz de schiste, le rapport synthèse conclut que les risques de fuites « sérieuses » sont très faibles si la fermeture des puits est effectuée selon

¹ COMITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE SUR LE GAZ DE SCHISTE (2014). Rapport synthèse – Évaluation environnementales stratégique sur le gaz de schiste, Gouvernement du Québec, janvier 2014, 279 p.

² Programme d'acquisition de connaissances des eaux souterraines. En ligne : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm>

les règles de l'art. Certains constats suggèrent toutefois qu'il demeure difficile de se prononcer à ce sujet :

- « Les risques de contamination via des cheminements naturels (failles ou fractures) ou des cheminements induits, loin du puits, sont relativement plus faibles, mais leur importance est difficile à déterminer à cause du manque de données et du faible nombre de puits de suivi. »
- « Parmi les échantillons mesurés, 5 % ont présenté un mélange de méthane biogénique et thermogénique et un puits contenait du méthane d'origine clairement thermogénique. Des cheminements locaux pourraient donc exister entre le roc (à des profondeurs inconnues) et les aquifères peu profonds près de la surface du sol. »

Lors des audiences, un des auteurs de la modélisation de la migration du méthane a spécifié qu'il s'agit d'une étude basée sur des analyses paramétriques qui n'ont pas été vérifiées sur le terrain. Cet auteur mentionnait également qu'il y a peu de données disponibles sur les fractures, failles et autres structures des formations profondes.³

Malgré le discours rassurant de l'industrie et de plusieurs représentants des gouvernements, les risques de contamination des aquifères peu profonds à moyen et long terme demeurent un sujet controversé et plusieurs études semblent se contredire. Certaines études réalisées aux États-Unis permettraient d'établir une corrélation entre la présence de nombreux puits de gaz de schiste et une augmentation du méthane dans les puits utilisés pour l'alimentation en eau,^{4,5} d'autres montrent l'absence d'une telle corrélation⁶.

Selon nous, une approche de précaution devrait prévaloir pour toute mesure de protection des eaux souterraines.

Pour réaliser l'ampleur de l'expérimentation à laquelle nous ferions face dans l'éventualité d'une exploitation des gaz de schiste au Québec, prenons le scénario de développement à moyenne échelle sur l'ensemble du corridor le plus attrayant en termes de ressources récupérables dans la vallée du Saint-Laurent⁷. Selon ce scénario, c'est 3600 puits sur 5000 km² qui seraient aménagés pour retirer environ 21 Tpi³ de gaz récupérable⁷. Ces milliers de puits permettront de mobiliser une énorme quantité de gaz naturel dans le shale d'Utica qui sera

³ BUREAU D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE).

Enquête et audience publique sur les enjeux liés à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des Basses-terres du Saint-Laurent, Séance en webdiffusion tenue le 1^{er} avril 2014 à 19 h, en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gaz_de_schiste-enjeux/index.htm

⁴ THE INSTITUTE FOR SOUTHERN STUDIES (2012). New evidence confirms that fracking endangers groundwater, en ligne : <http://www.southernstudies.org/2012/09/new-evidence-confirms-that-fracking-endangers-groundwater.html>.

⁵ JACKSON, ROBERT B. ET AL. (2013). Increased stray gas abundance in a subset of drinking water wells near marcellus shale gas extraction, Proceedings of the national academy of sciences, en ligne : <http://www.pnas.org/content/early/2013/06/19/1221635110>.

⁶ MOLOFSKY, LISA J. ET AL. (2013). Evaluation of methane sources in groundwater in northeastern Pennsylvania, Ground Water, vol. 51, Issue 3, may/june 2013, pp 333-349.

⁷ Mc COLLOUGH, DICK (2004). Industrie du gaz de schiste dans les Basses-Terres du St-Laurent – Scénarios de développement, diaporama Power Point, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, avril 2014.

fracturé sur pratiquement toute son épaisseur et sur une partie importante de sa superficie (3,87 km² par plate-forme de forage). Compte tenu d'un taux de récupération du gaz de schiste d'environ 20%, c'est près de 80% du gaz en place qui sera remobilisé, mais non extrait de la formation géologique⁸ devenue environ un million de fois plus perméable suite à la fracturation.

L'ÉES ne permet pas de bien mesurer l'impact de l'ensemble des éléments libérés par la fracturation comme le radium et autres éléments minéraux (ex : sels), combinés à ceux du cocktail chimique du fluide de fracturation, dont un important volume demeurerait dans le puits, sur la durée de vie de l'acier et du coulis, les deux éléments structurels principaux des puits. L'expérience des puits de gaz de schiste exploités aux États-Unis depuis généralement moins de dix ans ne peut pas servir actuellement à documenter cet impact à plus long terme.

L'ÉES ne permet pas d'évaluer les risques que pose réellement cette quantité de gaz « libre » non extrait advenant d'autres événements qui pourraient affecter le shale d'Utica ou les formations sus-jacentes, dont le shale de Lorraine et les grès de Queenston. Par exemple, il est déjà connu que le shale de Lorraine renferme un potentiel gazier dont l'exploitation pourrait un jour devenir très intéressante pour les gazières avec le déclin progressif des ressources en gaz naturel. Effectuer des forages et de la fracturation entre les aquifères de surface et le shale d'Utica déjà fracturé pourrait engendrer de nouveaux liens ou chemins entre les contaminants qui y sont confinés et les aquifères plus près de la surface.

Enfin, la présentation en audiences des considérations de santé publique en lien avec l'exploitation du gaz de schiste apporte quelques conclusions qui soulignent ce risque associé à l'exploitation de gaz de schiste pour les eaux souterraines⁹ :

« Aux États-Unis, la contamination de l'eau souterraine a été observée suite à une période d'exploitation très courte, soit une durée moyenne inférieure à cinq ans. »

« Il n'existe actuellement aucune autre étude qui permette de rejeter l'hypothèse du risque d'une contamination des sources d'eau souterraines en provenance des shales et, la source de la contamination n'est pas encore clairement établie. »

« Le risque à plus ou moins long terme, de défauts ou détérioration dans le coffrage de ciment des puits de forage paraît difficile à éliminer. »

« Ainsi, le risque d'une contamination des sources d'eau souterraine demeure préoccupant d'un point de vue de santé publique. »

⁸ OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, L'ABC du gaz de schistes au Canada, Nov. 2009, 23 p. En ligne : <http://www.neb.gc.ca/clf-nsi/mrgynfntn/nrgyrprt/ntrlgs/prmrndrstndngshlgs2009/prmrndrstndngshlgs2009nrgbrf-fra.pdf>

⁹ CARRIER, GAËTAN, SMARGIASSI, AUDREY ET ALLARD, ROLLANDE (2014). Considérations de santé publique en lien avec les activités du gaz de schiste : contamination de l'eau, de l'air et risques technologiques, diaporama Power Point présenté au BAPE, document DB-26.

Par mesure de précaution en vue de la protection des aquifères, il nous apparaît essentiel de pallier au manque d'informations en procédant à des études et suivis in-situ...

b. La protection des eaux de surface

Tel que mentionné dans le rapport synthèse de l'ÉES, mises à part certaines zones de faibles débits, le prélèvement d'eau de surface pour les fins de la fracturation hydraulique n'aurait pas d'impacts significatifs sur les écosystèmes aquatiques et ne compromettrait pas l'approvisionnement en eau des autres utilisateurs présents sur le territoire. La protection des eaux de surface serait davantage reliée à la gestion des eaux usées dont la composition peut varier selon la provenance et les différents additifs utilisés pour le forage et la fracturation hydraulique.

Selon le rapport synthèse de l'ÉES, advenant le développement à grande échelle de l'industrie du gaz de schiste, les usines de traitement des eaux usées municipales ne pourraient pas traiter adéquatement les grands volumes des eaux de reflux générés. Un traitement local dans des installations conçues à cette fin et la réutilisation des eaux de reflux lors de fracturations subséquentes devrait être envisagé par précaution et pour la protection des écosystèmes¹¹.

De plus, en l'absence d'une réglementation adéquate pour encadrer l'élimination des eaux usées provenant des activités d'injection pour l'extraction d'hydrocarbure dans des formations géologiques profondes, le rapport suggère « *d'augmenter nos connaissances des risques liés à cette pratique d'injection et de s'en tenir aux techniques de traitement connues* »¹¹.

À ces recommandations devrait s'ajouter, advenant le développement de cette industrie au Québec, un suivi systématique et rigoureux de la qualité des eaux usées traitées qui seraient rejetées dans le milieu naturel ou réinjectées dans des formations géologiques profondes.

c. Les gaz à effet de serre

Les émissions de GES représentent un des plus grands enjeux liés à l'exploitation du gaz de schiste au Québec. Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020) vise un objectif de réduction des émissions de GES de 20% sous le niveau de 1990. Selon le « cours normal des affaires » de 2011, les émissions totales de GES atteindraient 84,4 Mt en 2020, soit légèrement au-dessus de l'année de référence 1990 (83,9 Mt). Ainsi, pour atteindre la cible de réduction de GES de 20 % sous le niveau de 1990 (67,1 Mt), les émissions de GES devraient être réduites d'environ 17 Mt en 2020.¹⁰

Selon le rapport synthèse de l'ÉES, « *Le développement à grande échelle de la filière du gaz de schiste au Québec pourrait affecter considérablement le bilan du Québec, selon les hypothèses*

¹⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2012). Le Québec en action VERT 2020, plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, phase 1, 55 p.

retenues, et compromettre l'atteinte des cibles de réduction de GES ». ¹¹ L'analyse de cycle de vie et le bilan de GES à la base de cette conclusion montre que sur la durée d'exploitation d'un puits, les émissions de GES liés aux activités d'exploitation du gaz de schiste représenteraient de 1,3% à 23% du bilan carbone du Québec en 2010 ¹² selon l'intensité du développement de la filière au Québec et le taux d'émissions fugitives ¹³. Ce calcul se base toutefois sur quatre scénarios de base considérant un taux d'émissions fugitives maximum de 3%. ¹⁴

Nous croyons que l'analyse pourrait sous-estimer le bilan carbone de cette filière, et ce pour plusieurs raisons :

➤ Tel que mentionné dans l'analyse de cycle de vie, le niveau d'émissions fugitives de la filière du gaz naturel, en particulier celle du gaz de schiste, est considéré dans la littérature comme un sujet de controverse. Selon une analyse dévoilée récemment sur plus de 200 études réalisées antérieurement, les émissions de méthane en Amérique-du-Nord seraient beaucoup plus élevées que les évaluations officielles. Les émissions fugitives de la filière du gaz naturel seraient en grande partie responsables de cette problématique. ¹⁵ D'autres données laissent entrevoir toute l'incertitude liée à ces émissions qui pourraient s'avérer plus élevées que ce qui est considéré actuellement. ^{16,17} Le rapport synthèse de l'ÉES mentionne que « *les émissions fugitives aux puits et lors du transport du gaz sont un facteur contributeur aux GES très sensibles, parce qu'elles interviennent sur de longues périodes de temps* » ¹⁸. L'analyse de cycle de vie a considéré comme valeur extrême le 8% dans une analyse de sensibilité, mais a retenu 3% comme valeur maximale de base pour les quatre options de développement évaluées.

¹¹ COMITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE SUR LE GAZ DE SCHISTE (2014). Rapport synthèse – Évaluation environnementales stratégique sur le gaz de schiste, Gouvernement du Québec, janvier 2014, 279 p.

¹² L'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre de 2010 chiffrait à 82,5 millions de tonnes les émissions totales de GES pour le Québec.

¹³ ROY, PIERRE-OLIVIER ET MARTINEAU, GENEVIÈVE (2014). Analyse du cycle de vie et bilan des gaz à effet de serre prospectifs du gaz de schiste au Québec, diaporama Power Point présenté au BAPE, document DB-53, CIRAIG, 10 avril 2014.

¹⁴ Le rapport synthèse mentionne également qu'il « *serait utile de comparer la production annuelle de gaz naturel et de CO2 équivalent d'un puits type sur une période de 25 ans afin d'avoir une meilleure appréciation de la contribution annuelle d'un puits au bilan de GES* »

¹⁵ GOLDEN, MARK (2014). America's natural gas system is leaky and in need of a fix, new study finds, Stanford Report, February 13, 2014, en ligne : <http://news.stanford.edu/news/2014/february/methane-leaky-gas-021314.html>.

¹⁶ HOWARTH, ROBERT W. (2010) Preliminary Assessment of the Greenhouse Gas Emissions from Natural Gas obtained by Hydraulic Fracturing, Cornell University, Department of Ecology and Evolutionary Biology, 3p.

¹⁷ TOLLEFSON, JOHN (2013). Methane leaks erode green credentials of natural gas, Nature / News, 2 January 2013, en ligne : <http://www.nature.com/news/methane-leaks-erode-green-credentials-of-natural-gas-1.12123>.

¹⁸ COMITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE SUR LE GAZ DE SCHISTE (2014). Rapport synthèse – Évaluation environnementales stratégique sur le gaz de schiste, Gouvernement du Québec, janvier 2014, 279 p.

➤ Le bilan de GES présenté par le CIRAIG ne considère pas les émissions post-fermeture du site. Le CIRAIG mentionnait à ce titre qu'aucune étude n'avait été publiée jusqu'à maintenant à ce sujet.¹⁹ L'évaluation des impacts de l'exploitation du gaz de schiste sur les émissions de GES du Québec, comme dans le cas des impacts sur les eaux souterraines, devrait reposer, en partie, sur la connaissance des risques de fuites des puits de gaz de schiste à court, moyen et long terme.

➤ Le calcul de la contribution des émissions fugitives sur le site a tenu compte du potentiel de réchauffement planétaire (PRP) du méthane en vigueur en 2007 sur un horizon de 100 ans, or en 2013, dans un rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le PRP du méthane d'origine fossile sur 100 ans a été rehaussé de 25 à 36, soit une augmentation de 44%. Sur un horizon de 20 ans, soit près de la durée de vie moyenne d'un puits de gaz de schiste, le PRP du méthane fossile est maintenant de 87 (87 fois plus élevé que le CO₂). Par convention, le PRP considéré dans la plupart des analyses se base sur un horizon de 100 ans, mais certaines études rejettent maintenant cette échelle de temps compte tenu de l'urgence d'intervenir dans la lutte aux changements climatiques¹⁹.

Le Québec consomme actuellement du gaz naturel dont l'approvisionnement provient principalement de l'Ouest canadien et des États-Unis. Par conséquent, il n'y a pas d'émissions de GES reliées à l'exploitation de gaz naturel dans le bilan du Québec (inventaire). Pour cette raison, chaque tonne de GES qui serait générée par la filière du gaz de schiste s'ajouterait au bilan des émissions de GES du Québec.²⁰

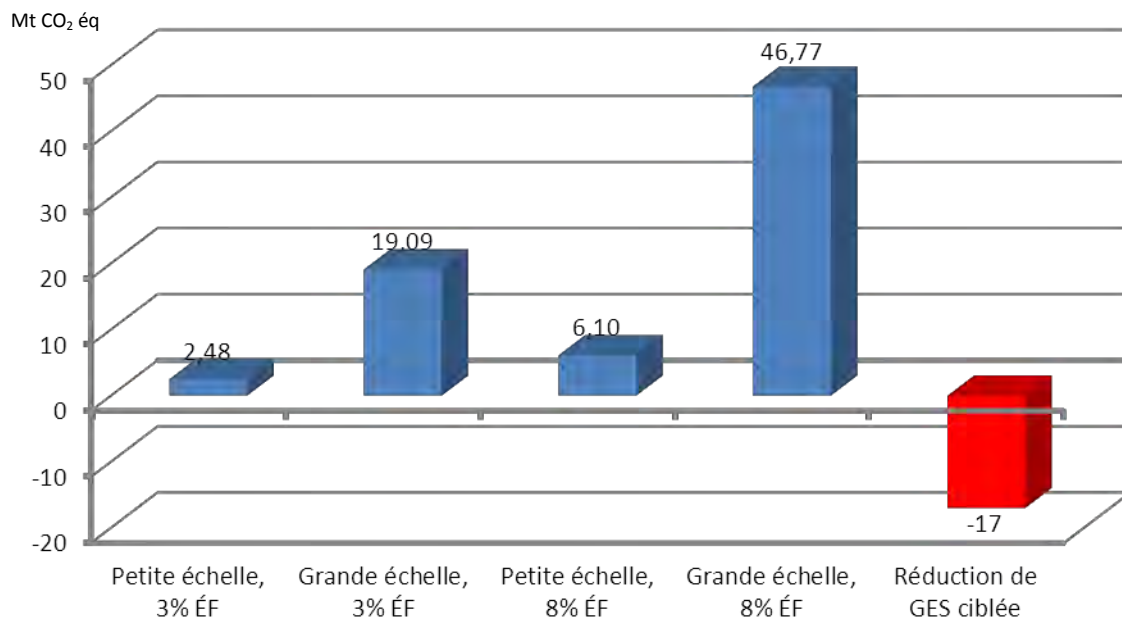
En tenant compte de ces quelques faits, nous pouvons constater que les émissions de GES de la filière du gaz de schiste au Québec pourraient avoir un impact beaucoup plus important sur la capacité du Québec à respecter ses engagements en matière de lutte aux changements climatiques. Tel qu'illustré sur la figure ci-dessous, Un scénario à grande échelle avec 3%

¹⁹ BUREAU D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE). Enquête et audience publique sur les enjeux liés à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des Basses-terres du Saint-Laurent, Séance en webdiffusion tenue le 10 avril 2014 à 13 h, en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gaz_de_schiste-enjeux/index.htm

²⁰ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) (2013). Rapport synthèse des résultats du Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits et services (CIRAIG) sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre de la filière du gaz de schiste au Québec, Étude GES1-2, préparée par le Bureau des changements climatiques dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste, 20 p.

d'émissions fugitive (ÉF), correspond à une quantité de GES supérieure à celle que l'on doit retirer du bilan québécois en 2020 pour atteindre nos objectifs de réduction.²¹

Figure 1. Émissions annuelles moyennes de GES associées à deux scénarios de développement de la filière du gaz de schiste au Québec et deux taux d'émissions fugitives, comparées à la réduction de GES ciblée par le Québec pour 2020



En considérant les nouveaux PRP sur 100 ans, ou sur 20 ans qui correspondent davantage à la durée de vie des puits (25 ans), utilisés dans le rapport 2013 du GIEC, les émissions de méthane de la filière augmenteraient de 44% (PRP 100 ans) à 248% (PRP 20 ans). Comme la problématique des émissions de gaz à effet de serre est particulièrement reliée aux émissions fugitives de méthane, la situation illustrée à la figure 1 serait beaucoup plus grave. Tout ceci en ne tenant pas compte des émissions post-fermeture qui devraient s'ajouter.

Il semble clair que le choix d'exploiter à grande échelle le gaz de schiste dans le shale de l'Utica signifierait l'abandon de la cible de réduction des GES du Québec pour 2020. Dans le contexte de l'imminence du point de non-retour en ce qui concerne les changements climatiques, le choix du développement de cette filière enverrait un très mauvais message à la population du Québec en venant, en quelque sorte, anéantir tout espoir que pouvait susciter le plan d'action sur les changements climatiques.

Enfin, à la lumière de l'analyse de cycle de vie, l'utilisation de gaz de schiste en remplacement du mazout pour la production de chaleur n'apporte pas d'avantages sur le plan environnemental,

²¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2012). Le Québec en action VERT 2020, plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, phase 1, 55 p.

pas plus que son utilisation pour remplacer le diesel pour faire avancer un autobus.²² Cet éclairage ne vient-il pas définitivement porter ombre sur la pertinence de cette filière?

²² ROY, PIERRE-OLIVIER ET MARTINEAU, GENEVIÈVE (2014). Analyse du cycle de vie et bilan des gaz à effet de serre prospectifs du gaz de schiste au Québec, diaporama Power Point présenté au BAPE, document DB-53, CIRAIG, 10 avril 2014.

Annexe 2 - 1^{er} mémoire du CRE Montérégie (2010)

(voir pièce-jointe à ce document)

V.5C 241010



ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
MONTÉRÉGIE

BAPE / GAZ DE SHALE
Mémoire du Conseil régional de l'environnement de la
Montérégie

Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie
303, rue Duvernay, Beloeil (Québec) J3G 5S8
Tél. : (450-446-0662) Courriel : dg@crem.qc.ca

L'ORGANISATION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est un organisme à but non lucratif, créé en 1989, dans le but de répondre à un besoin de concertation régionale en environnement et développement durable dans la région. Il privilégie comme moyens d'actions l'éducation et la concertation.

Le CRE Montérégie fait partie d'une entité plus vaste qui regroupe l'ensemble des conseils, soit le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Le CRE Montérégie est un organisme reconnu par les instances gouvernementales et notamment le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dont il reçoit une subvention statutaire annuelle. Son financement provient également des membres ainsi que de fonds privés et publics dans le cadre de la réalisation de différents projets en développement durable à caractère local et régional.

VISION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie contribue au développement harmonieux de la Montérégie.

MISSION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie n'est pas un organisme de pression, et toutes ses interventions au contraire ont toujours été teintées d'ouverture d'esprit et de positions constructives en privilégiant les consultations publiques et en invitant les gens à s'exprimer, à se faire entendre.



QUELQUES INTERVENTIONS ET FAITS SAILLANTS de 2003 à 2010

Présentation de mémoires, consultations et concertations

- En partenariat avec l'UQCN, consultation sur le devenir de l'agriculture québécoise « Réflexions et débats pour une contribution citoyenne à une agriculture durable ».
- Mémoire sur le prolongement de l'autoroute 30, présenté au BAPE, suivi en 2005 de commentaires toujours au BAPE sur le *projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman*.
- Mémoire sur le Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Mémoire sur la production porcine présenté à la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec.
- Commission de consultation sur le développement durable présidé par Monsieur le Ministre Thomas Mulcair.
Le Président du CRE Montérégie, Richard Marois, y a siégé à titre de commissaire. Nous y avons également déposé un Mémoire.
- Comité de concertation sur le tracé du pipeline St-Laurent.
- Concertation pour la sauvegarde du milieu naturel des îles de Boucherville et du Boisé du Tremblay
- Concertation et médiation dans le cadre de l'implantation des parcs éoliens.
- Présentation à l'Assemblée nationale du Québec d'un mémoire sur le projet de Loi 79, modifiant la Loi sur les mines

Quelques réalisations et faits saillants

- Réalisation du cadre opérationnel de développement durable pour la Montérégie en 2004.
- Implantation d'actions soutenant le concept de développement durable en Montérégie et réalisation du 1^{er} Agenda 21 au Québec pour la Ville de Sorel-Tracy et réalisation d'une trousse d'outils pour le développement durable. Le CREM a depuis réalisé trois autres agenda 21.
- Multiples formations et colloques en développement durable pour les élus et cadres municipaux ainsi que pour les ICI.
- Nombreuses conférences, colloques et campagnes de sensibilisation en matière de changements climatiques, gestion des matières résiduelles, aménagement du territoire, énergie, eau (Cyanobactéries).
- Partenariat avec Recyc-Québec depuis 2006 pour « ICI ON RECYCLE »
- Tenue des galas de l'excellence en développement durable récompensée par le prix Conscientia du CREM.



NOTES PRÉLIMINAIRES SUR LE CONTENU DE NOTRE MÉMOIRE :

Pour plus de simplicité nous emploierons les termes génériques suivants :

Vérificateur général pour Monsieur le Vérificateur général du Québec.

MRNF pour Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

MDDEP pour Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

RNCREQ pour Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec

CRRNT pour Commission régionale des ressources naturelles et du territoire.

CRE Montérégie pour Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

- Le 5 octobre courant, les trois conseils environnementaux concernés par ce dossier (CRE Chaudières-Appalache, CRE Centre du Québec, CRE Montérégie) et le RNCREQ se sont réunis afin d'échanger sur le dossier des gaz de shale. Un consensus a été facilement atteint sur divers points dont notamment :
 - que les trois CRE étaient tous solidaires de la position et de la résolution prise par le RNCREQ en juin dernier, demandant une **évaluation environnementale stratégique**.
 - **qu'aucun des Conseils régionaux** concernés ne prendraient position pour ou contre l'exploration et l'exploitation des gaz de shale, tout pendant que des **études scientifiques** ne permettront pas de connaître de façon objective les impacts sociaux, environnementaux et économiques.
 - malgré ce consensus, il a été décidé que chaque Conseil régional de l'environnement présenterait son propre mémoire.

Évaluation environnementale stratégique :

Selon Claude E. Delisle, Ph D et professeur titulaire à l'École polytechnique de Montréal, l'évaluation environnementale stratégique « se définit comme un processus d'évaluation et d'examen des plans, des programmes et des politiques (PPP) ou d'autres initiatives en amont des projets (ÉIE). Elle vise à améliorer la planification en faisant porter l'analyse des plans, des programmes et des politiques sur la justification des choix de développement et sur l'analyse comparative des différentes options. Exemple : Choix énergétiques (à grande échelle), transport (pétrole vs automobiles électriques, camions vs chemin de fer). ».

L'acceptabilité sociale est une condition incontournable à la réalisation d'un développement territorial durable. Conséquemment, les décisions gouvernementales en matière de développement de notre énergie ne sauraient se prendre sans une évaluation environnementale stratégique.



- Nos commentaires et recommandations seront articulés selon les trois axes du développement durable :
 - o Environnement
 - o Économie
 - o Humain
- Ils seront également axés et articulés suivant le principe de « **Prévention-Précaution** », principe qui a été adopté et mis en place par le Gouvernement du Québec (Loi sur le développement durable) et que chaque ministère doit respecter.
 - o Rappel des notions de Prévention-Précaution
 - « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
 - « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Dans le dossier des gaz de shale le MRNF a malheureusement omis d'appliquer ce principe avant d'aller de l'avant.

- Nous ne reviendrons pas sur les divers inconvénients potentiels et craintes diverses soulevés par le dossier des gaz de shale, ces éléments étant maintenant largement connus par tous.
- Enfin, il sera souvent fait allusion dans le présent mémoire au rapport 2008-2009, Tome II, Chapitre 2, du Vérificateur général du Québec. Le CRE Montérégie ayant déposé en avril 2010 auprès de l'Assemblée nationale du Québec un mémoire sur le projet de Loi 79 (modifiant la Loi sur les mines), de nombreuses observations et conclusions de ce mémoire sont plus que jamais d'actualité (après adaptation au cas particulier des gaz de shale).



MÉMOIRE du Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie

LE PATIENT N'A VRAIMENT PAS BONNE MINE !

INTRODUCTION

Selon le rapport du Vérificateur général (rapport 2008-2009, Tome II, chapitre 2) la situation actuelle dans le secteur des mines est inquiétante, alarmante et semble être hors de contrôle. Les principaux points soulevés dans ce rapport sont accablants et touchent presque toutes les facettes de la Loi sur les Mines: permis pouvant être octroyés malgré une documentation déficiente ou inexistante, redevances minimales, suivi des redevances à améliorer, incitatifs fiscaux trop généreux, garanties de remises en état insuffisamment contraignantes, protection du territoire et des ressources laissant à désirer, manque de communications et de coopération entre MRNF et MDDEP etc.

Suite au rapport du BAPE (prévu pour février 2011), le Gouvernement du Québec a l'intention de promulguer une loi dite « Loi sur les hydrocarbures ». Si ce projet de Loi est en soit une bonne chose, il y a toutefois lieu de s'inquiéter quant aux délais qui s'en suivront (projet de Loi, discussions, corrections, promulgation de la Loi, mise en place des règlements, etc...)

Il y a fort à parier que son application ne pourra entrer en vigueur qu'autour des années 2013 ou 2014. D'ici là, l'industrie gazière aura eu amplement le temps de sévir dans les Basses-terres du Saint-Laurent en « explorant » allègrement le sous-sol québécois.

Il y a d'ailleurs lieu dès maintenant de clarifier quelle est la différence entre « exploration » et « exploitation », puisque lors de la seule exploration, il faut déjà approvisionner en eau, forer et fragmenter la roche. Le processus est donc déjà quasi complet dès l'étape « exploration », en fait, il ne manque qu'une autorisation et un simple gazoduc pour parler « d'exploitation ».

C'est ce qui inquiète la population de la Montérégie, qui se sent extrêmement concernée et inquiète, prise en otage puisque son environnement est, ou risque d'être remis en cause. Les conséquences économiques, écologiques et quelquefois humaines qui en découlent inquiètent aussi beaucoup les citoyens.

Cette inquiétude s'est cristallisée en Montérégie lors de la mise en place de divers réseaux de transport d'énergie allant dans toutes les directions (Lignes de transmission électrique, gazoducs, oléoducs, stations relais etc.). Ces réseaux de transport d'énergie ont souvent eu pour conséquence de désorganiser la vie locale et la biodiversité, sans qu'il y ait de retombées économiques réelles et beaucoup trop souvent sans que les citoyens, les autorités municipales ou régionales n'aient eu un simple droit de parole.



La simple exploration actuelle de ces gaz soulève déjà colère, inquiétude et incompréhension. Les questions fusent de toute part sans qu'aucune réponse **fiable** ne puisse leur être donnée et sans que n'aient été débattus, il faut le souligner, les motifs et la pertinence pour le Québec d'exploiter immédiatement ce filon minier pour le moins controversé dans le contexte actuel, et avant même la mise en place du cadre réglementaire.

La population en général demeure sous l'impression que le seul objectif du MRNF est de favoriser l'exploitation par le privé, et que de moins en moins d'évaluations préalables en environnement sont faites.

Le principe de prévention-précaution est une fois de plus bafoué.

En outre, la population des trois CRE concernés est outrée de voir que le MRNF n'apporte pas la même attention, la même compréhension aux projets gaziers des Basses-terres du Saint-Laurent qu'à ceux situés dans l'estuaire du golfe du Saint-Laurent.

D'un côté (golfe du Saint-Laurent) il n'y aura ni exploration ni exploitation afin de protéger la faune marine, alors que de l'autre côté, il y a déjà exploration sans règles bien définies pour ce nouveau type d'exploration/exploitation.

Le comble, c'est que la décision du MRNF concernant l'estuaire du golfe du Saint-Laurent a été prise suite à une évaluation environnementale stratégique !

Ceci nous conforte dans le sens **d'exiger la même étude, la même évaluation environnementale stratégique** pour les Basses terres du Saint-Laurent.

La réflexion souvent entendue : « Serions-nous des citoyens de troisième zone ? ». Ce « deux poids deux mesures » est ressenti avec beaucoup d'amertume et de rancœur, et ne peut que continuer à cristalliser les esprits dans un sens extrêmement négatif.

Nous aimerions rappeler ici les termes de l'article 34 de la Loi sur les Mines ainsi libellé :

« *Exigences.*

34. Le ministre peut subordonner son autorisation à des conditions et obligations qui peuvent notamment, malgré les dispositions de la présente loi, concerner les travaux à effectuer sur le terrain qui fera l'objet du claim.

Obligation au titulaire du claim.

Il peut également, pour des motifs d'intérêt public, imposer de telles conditions et obligations au titulaire du claim au cours de sa période de validité, modifier celles qui avaient été imposées ou en imposer de nouvelles.

1987, c. 64, a. 34; 1998, c. 24, a. 13. »



Nous constatons que le MRNF a en mains selon cet article 34 tous les pouvoirs nécessaires pour évaluer (surveiller, suspendre, modifier) tous les travaux à effectuer sur un terrain faisant l'objet d'un claim.

Diverses questions quant à l'interprétation de cet article 34 nous ont amené à consulter le CQDE (Centre Québécois du Droit en Environnement).

Nous attendons actuellement leur réponse. Cette réponse nous semble importante afin de situer le MRNF dans ses actions passées et futures.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

A) SOUS L'ASPECT ENVIRONNEMENT

- Le MRNF se doit d'apporter des modifications profondes dans sa façon d'appliquer la Loi qui le régit. (Vérificateur général, recommandations 2.43 et suivantes).

Si la loi cadre, la Loi sur les mines, n'est elle-même observée qu'à l'occasion, le projet de loi 79 ainsi que la future Loi sur les hydrocarbures ne seraient-ils qu'un écran de fumée ?

- A notre grand étonnement le MRNF ne s'est toujours pas doté d'une stratégie, d'une loi d'orientation, concernant le secteur minier (Vérificateur général, point 2.4, recommandation 2.60).

Ceci est une aberration. Même le dirigeant d'une petite entreprise se fait un plan d'entreprise aussi simple soit-il.

- Tel que prévu dans la Loi sur les mines, l'arrimage entre le MRNF et le MDDEP doit être complet et réel (Vérificateur général, recommandation 2.71).

Le point est d'autant plus pertinent que ce dernier ministère est le promoteur et le mandataire du gouvernement pour appliquer La Loi sur le développement durable au sein même de l'appareil de l'État, un élément central du Plan de développement durable du Québec proposé par le parti politique actuellement au pouvoir et adopté le 13 avril 2006.

- Le MRNF doit s'assurer en tout temps de la capacité de l'écosystème à supporter l'activité prévue : paysage, eau, air, sol, végétation, faune, humain. (Vérificateur général, point 2.20 et suivants).

Cette observation du Vérificateur laisse supposer que jusqu'à ce jour ce n'était pas le cas. Ceci est inacceptable de la part d'une province qui se vante d'avoir un plus grand souci de l'environnement que ses voisins !



De grosses améliorations doivent être apportées par le MRNF au niveau des inspections :

- Les inspections souffrent d'un sérieux manque d'organisation, planification déficiente, réalisation des inspections non encadrée, pas de grille d'analyse, inspections en trop petit nombre alors qu'elles devraient être systématiques et en collaboration avec le MDDEP, ce qui ne semble pas être le cas. (Résumé des points 2.85 à 2.90, recommandation 2.91 Vérificateur général).

Dans ces conditions, comment peut-on prétendre assurer une bonne protection de l'environnement et des citoyens, comment peut-on prétendre assurer une bonne gestion des ressources, et surtout comment peut-on prétendre appliquer et faire appliquer la Loi sur les mines ou celle sur les hydrocarbures ?

Divers autres points sous l'aspect « environnement » manquent totalement de réponses ou n'ont même visiblement jamais fait l'objet de la moindre réflexion, de la moindre discussion avant de s'aventurer, avant de foncer « tête baissée » dans les gaz de shale.

Voici quelques réflexions/interrogations sur l'environnement que le CRE Montérégie aimerait voir pris en considération par le BAPE

- **Terres agricoles et couvert forestier**

La Montérégie est reconnue pour être le « grenier » de la Province de Québec, et malheureusement aussi pour être la région ayant le plus perdu de son couvert forestier. A-t-on soupesé au MNRF et au MDDEP, avant toute cession de « claims », l'impact que l'industrie gazière (qui fait à peu près ce qu'elle veut) aurait sur les terres agricoles, sur le couvert forestier, sur les habitats naturels et fauniques ? (Dilapidation de certaines terres arables de première qualité, mise à niveau des terrains ou déforestation des terrains convoités, impacts sur les habitats naturels, humides ou fauniques, ouvertures de chemins d'exploitation, forages, entreposages, ouverture de gazoducs ?

La façon de faire, le comportement quelquefois « cavalier », les attitudes non professionnelles de l'industrie nous permettent d'affirmer que rien n'a été préalablement soupesé, analysé et surtout préalablement proposé à la population.

- **Eau**

Le Canada et la Province de Québec sont reconnus (et enviés dans le monde entier) pour leurs ressources hydriques.

Divers auteurs s'entendent pour dire qu'un puits moyen de 1000 mètres de profondeur, suivi d'un seul puits horizontal de 500 à 600 mètres exigera un volume de 10 millions de litres d'eau.



Le nombre de forages exploratoires à venir (nombre inconnu à ce jour) et la totale liberté de l'industrie gazière de forer **et de s'approvisionner en eau à peu près n'importe où** représentent une menace certaine non seulement sur la disponibilité de l'eau renouvelable (pluie, fontes), mais aussi sur le niveau des rivières et fleuves, sur les eaux souterraines, la nappe phréatique, et ultimement sur les eaux traitées des municipalités ou MRC. En effet certains membres de cette industrie ont déjà émis le « désir » de se « servir » d'eaux traitées si elles sont disponibles ou à proximité (pour ensuite les retourner aux usines pour « traitement... » !).

On croit rêver sous ce dernier point des « eaux traitées » lorsque l'on sait que toutes les municipalités ou MRC facturent aux citoyens ce service de traitement des eaux, émettent chaque été des « avis de restriction de consommation », interdisent à juste titre l'arrosage des pelouses, de laver voiture ou allée avec un jet d'eau...

Il suffit de se remémorer des articles récents (2007-2010) pour savoir que le fleuve Saint-Laurent connaît depuis quelques années une diminution importante de son niveau d'eau, au point où les transporteurs maritimes se sont fait imposer par le port de Montréal d'alléger leurs porte-conteneurs (tirant d'eau) et de redoubler de prudence en raison d'un chenal navigable de plus en plus étroit.

Il suffit également de se remémorer la crise qu'ont connu cet été 2010 les agriculteurs de la région de Rivière-du-Loup/Rimouski qui ont du chaque jour parcourir plusieurs kilomètres avec leur tracteur et citerne pour s'approvisionner en eau afin d'abreuver leurs animaux de ferme...

« Les usines d'épuration de la région visée par le développement de l'industrie du gaz de schiste, entre Montréal et Québec, ne suffiront pas à la tâche de traiter les eaux usées ».

C'est ce qu'a indiqué le MAMROT (Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire) au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui se penche sur le développement durable de l'industrie du gaz de shale.

Selon Alain Roseberry, chef d'équipe du suivi du programme d'infrastructures au MAMROT, il reste très peu de capacité pour traiter les eaux de rejet de l'industrie dans la douzaine de stations d'épuration adaptées à un apport industriel dans la région. »

Nous ajouterons que, indépendamment de la quantité d'eau à traiter, les usines d'épuration ne permettent pas actuellement de retirer tous les produits chimiques de l'eau, comme le démontre l'augmentation des résidus pharmaceutiques dans les rivières. Qu'en sera-t-il avec un « cocktail » de produits chimiques, puisque chaque entreprise gazière semble avoir sa propre recette ?



De plus, aucun promoteur ne sera apparemment en mesure, techniquement ou financièrement, de remédier à une nappe phréatique contaminée par ses opérations. Le cas de la ville de Mercier près de Chateauguay en est un cas patent... et troublant! Il est important de le souligner, une partie importante de la population de la Montérégie est tributaire des eaux souterraines pour son approvisionnement en eau potable. **La population peut se passer de gaz, pas d'eau!** Encore une fois ici, le MRNF n'attend pas de prendre connaissance des conclusions d'une étude portant sur la vulnérabilité des eaux souterraines en Montérégie-Est qui est actuellement en cours, et dont le rapport final est attendu pour 2012-2013 (dossier de la CRRNT-ME).

Il faut également constater que malheureusement les sources d'information ne sont pas toujours vérifiables et ne constituent donc pas des preuves formelles.

Ainsi, qu'en est-il de cette source journalistique affirmant que « Les ressources en eau renouvelable ont baissé en moyenne de 3,5 kilomètres cubes par année depuis 30 ans dans le sud du Canada. C'est l'équivalent de la disparition de l'eau contenue dans 1,4 million de piscines olympiques. »

Pourquoi l'industrie gazière ne serait-elle pas tenue responsable de traiter ses propres eaux usées, pour les réutiliser ensuite, puisque cette technologie est existante et que certaines industries pratiquent déjà elles-mêmes ce traitement ?

Ultimement, ne serait-il pas logique et normal d'exiger de l'industrie gazière une redevance sur chaque litre d'eau prélevée (quelle que soit son origine) ? Dans le cas du prélèvement d'eaux traitées par une municipalité, et si la municipalité accepte le principe de ce **prélèvement**, ces redevances devraient être négociées avec cette municipalité et payées intégralement à ces mêmes municipalités. À notre connaissance il n'existe aucune obligation ou réglementation en ce sens.

Toutes ces questions, affirmations, chiffres auraient du être étudiés et rendus disponibles, préalablement au BAPE, auprès de la population, PAR l'industrie gazière ET par les ministères concernés.

L'industrie gazière se devait définitivement d'être plus pro-active, plus transparente, (oserons-nous dire plus honnête ?).

Or il n'y a pas actuellement de système cohérent de réponses, pas de portrait global permettant de se faire une opinion éclairée.

Qu'en sera-t-il des impacts de l'industrie sur les infrastructures (transports lourds, routes, ponts, viaducs), l'entretien et les réparations seront aux frais de qui ? Les redevances qui seront demandées tiendront-elles compte de cet aspect ?



Qu'en est-il des normes de sécurité qui seront exigées par le MRNF ?
N'auraient-elles pas du être exigées avant même le début de la phase exploration ?

Ces doutes se retrouvent aussi du côté de la sécurité du public et des travailleurs puisqu'il n'y a pas au Québec d'équipes d'urgence en cas de catastrophes liées aux opérations gazières. Les équipes spécialisées les plus proches sont situées en Alberta et en Nouvelle-Écosse. L'industrie gazière promet des secours dans les 48 heures suivant toute catastrophe. Que faut-il en croire ?

Qu'arrivera-t-il pendant ces 48 heures d'attente ?

Et si la loi de « Murphy » devait sévir : deux catastrophes en même temps...quelle catastrophe aura priorité, la plus importante ? La plus proche des équipes de secours ?

Rappelons de plus que les équipes de sauvetage locales, municipales ou régionales (pompiers, etc.) ne sont pas formées pour affronter ce type de sinistres, alors que l'industrie compte y faire appel, en appelant même en renfort, s'il y a lieu, plusieurs municipalités.

Qu'en est-il des assurances exigées par le MRNF (dommages matériels, corporels, collatéraux, responsabilité civile et pénale, déversements, explosions etc.) ?

Nous estimons en outre que, comme à l'accoutumée, le BAPE aurait du avoir en mains, avant d'ouvrir ses audiences, les études scientifiques préalables nécessaires au cheminement efficace de ces audiences. Or, la mise en place précipitée de ce Bureau ainsi que les délais beaucoup trop courts pour convoquer et auditionner les experts sur divers sujets n'ont pas permis à ces experts de faire oeuvre utile lors de leurs récentes comparutions :

Lors de l'audience du 12 octobre 2010, divers experts de la Sécurité publique, de la Santé et de l'Environnement ont répété aux commissaires qu'ils ne pouvaient émettre d'opinions ou de réponses factuelles aux questions posées compte tenu du peu de temps qu'ils ont eu pour étudier le dossier ou pour élaborer des solutions tels des plans d'urgence. De plus, les responsables de la santé publique ont fait savoir au BAPE qu'ils n'avaient pu obtenir de l'industrie gazière tous les renseignements utiles pour l'évaluation des risques pour la santé. Inquiétant !

Les experts ont par contre unanimement émis l'avis que le Gouvernement n'obtiendra pas l'acceptation sociale du projet de gaz de shale s'il ne le soumet pas à une évaluation environnementale stratégique.



Cette évaluation environnementale stratégique pourrait d'ailleurs se trouver grandement confortée (malgré l'opinion contraire émise par le MRNF) par le rapport de l'EPA (Environmental Protection Agency USA). Cette étude en cours menée par les plus grands scientifiques et spécialistes aux USA au coût de plus de 30 millions de dollars US est une occasion UNIQUE de comparer, confronter et donc améliorer l'évaluation environnementale stratégique que nous demandons.

Toujours lors de l'audience du BAPE du 12 octobre 2010 :

- Monsieur Jean-Pierre Vigneault, coordonnateur en santé du travail et en santé et environnement à la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches a indiqué que le Québec sera privé d'un avis important si l'encadrement de l'industrie est fixé avant la publication, en 2012, d'une étude de l'agence de protection de l'environnement (EPA) au sujet de l'industrie du gaz de shale.
- Selon Madame Christiane Gagnon, spécialiste de l'impact social des projets industriels et professeure à l'Université du Québec à Chicoutimi, **on ne peut envisager d'acceptabilité sociale sans information, et cette information manque toujours...** « Il serait préférable de faire une évaluation environnementale stratégique puisque c'est une industrie multi sites et multi promoteurs. Il faut accompagner les municipalités et les populations afin d'augmenter leurs capacités d'évaluation et de gestion. C'est une question de justice environnementale. »

Toutes ces questions, ces manques de réponses, ces incertitudes, ces avis d'experts (malheureusement incomplets) ne font que confirmer **l'utilité incontournable d'une évaluation environnementale stratégique pour les Basses-terres du Saint-Laurent.**

SOUS L'ASPECT ÉCONOMIQUE

Au moment où le Gouvernement du Québec demande à toute la population de se serrer la ceinture, ce même Gouvernement devrait s'assurer:

Que le MRNF exige, comme la Loi sur les mines lui en donne le droit, que les compagnies minières (et gazières) garantissent et assument totalement les coûts reliés à la restauration des aires d'accumulation ET de tout le site (Vérificateur point 2.75). Il s'agit là de simples mesures de protection de l'environnement et des citoyens. Il est tout à fait illogique, voire déraisonnable que des compagnies privées exploitent nos ressources naturelles, moyennant divers engagements, mettent à mal notre environnement en toute impunité faute d'inspections et de suivi, empochent les bénéfices et disparaissent dans la nature sans respecter leurs engagements, laissant la note du festin au contribuable Québécois !



Sous le point 2.35 page 2-13, le vérificateur énonce que l'intervention de l'État dans le secteur minier est fondée sur la nécessité de s'assurer qu'il engendre des retombées positives pour la société québécoise. Cet énoncé s'applique pleinement à la prospection gazière.

Nous sommes en plein accord avec cet énoncé, mais nous doutons que cet objectif ait jamais été atteint puisque sous le point 2.5 à la page 2-3, le vérificateur indique que les analyses fiscales et économiques produites par le MRNF ne permettent pas à ce ministère d'établir de façon claire et objective si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources naturelles. (Vérificateur général, recommandation 2.43).

Ce point précis des analyses fiscales et économiques doit devenir LA priorité des priorités au MRNF. Le gouvernement reconnaît d'ailleurs l'importance d'une telle analyse exhaustive dans sa « Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 ». (Vérificateur général, point 2.36 page 2-13).

Une fois ces analyses effectuées, si la compensation reçue devait s'avérer insuffisante, une augmentation réaliste des droits miniers devrait suivre immédiatement en prévoyant en outre les montants nécessaires pour embaucher, s'il y a lieu, et ainsi assurer un meilleur suivi des dossiers ainsi que des inspections régulières sur le terrain.

À cette fin, un fond alimenté par les redevances liées à l'utilisation, à la gestion, aux traitements et au transport des produits miniers pourrait être constitué. Ce fonds permettrait d'assurer la gouvernance, la surveillance, la prévention et la remise en état des sites et régions concernées par les activités minières en cours ou projetées, le tout dans une perspective de développement durable. Le suivi des projets de décontamination nous semble parfois défaillant. Ce point devrait donc aussi s'appliquer aux projets de restauration d'anciens sites miniers que l'État a dû prendre en charge suite à la désresponsabilisation des promoteurs originaux.

L'aspect du déséquilibre (en défaveur de la Province) entre les droits miniers perçus et le coût estimatif des mesures fiscales est parfaitement illustré dans le tableau 8 page 2-15 du Vérificateur général ainsi que sous le point 2.39 page 2-14. La recommandation 2.43 de ce dernier devrait être traitée de toute urgence.

À la suite de toutes les remontrances ci-dessus du Vérificateur général du Québec, il est évident que si le secteur minier (au sens large) est si mal géré, la gestion du secteur gazier suivra le même chemin. Le secteur gazier présentant en plus certaines caractéristiques qui lui sont propres (dilapidation de terres agricoles de première qualité, dilapidation et dangers pour l'eau, la flore, la faune, la population).



Depuis le début du mois d'octobre 2010, de nombreuses sources (la plupart provenant directement de l'industrie gazière) émettent des doutes sur la rentabilité de cette prospection et exploitation :

- Résultats d'exploration décevants, et en toute hypothèse inférieurs à ceux de Colombie-Britannique.
- Coûts d'exploration deux fois plus élevés au Québec qu'en Pennsylvanie, en raison de la non présence au Québec de l'équipement et des experts techniques qu'il faut faire venir de l'Ouest du Canada.
- Prix actuel du gaz naturel deux fois moins élevé qu'au début des années 2000.

Les retombées économiques vers les régions sont donc loin d'être assurées, et les emplois créés en région ne seront assurément pas aussi nombreux que l'industrie le laissait entendre il y a quelques mois. Les emplois dans l'industrie gazière sont en effet très spécialisés et c'est la première fois que la Province de Québec se tourne vers ce type d'exploitation. C'est la raison pour laquelle la majorité de ces spécialistes proviennent des provinces de l'Ouest.

Ceci ira donc à l'encontre des recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec :

« Le MRNF se doit de maximiser les retombées économiques régionales de l'industrie minière : développement à long terme de la région concernée, création d'emplois stables, gestion de la ressource à long terme ».

Nous avons trouvé extrêmement inquiétant de lire que « le ministère s'intéresse peu à la conservation des ressources minérales» (Vérificateur général, point 2.52) et que les interventions du ministère sont pertinentes mais incomplètes dans une perspective de développement durable. (Point 2.53)

Encore plus inquiétant et franchement inadmissible « Il s'informe peu de l'évolution des activités de conservation et ne s'attribue pas cette responsabilité ». (Vérificateur général, point 2.53). Cette attitude va totalement à l'encontre des principes de développement durable et fait fi du patrimoine de la province ainsi que des générations futures. Le bar est donc grand ouvert et, un comble, personne n'est responsable de la conservation !

Les ministères concernés doivent appliquer en totalité et scrupuleusement les lois qui les régissent.

À quoi bon se lancer tête baissée et avec tant de précipitation dans un dossier où des doutes sont actuellement émis sur la viabilité économique du projet ?

Toutes ces questions, ces manques de réponses, ces incertitudes, ne font que confirmer *l'utilité INCONTOURNABLE d'une évaluation environnementale stratégique pour les Basses-terres du Saint-Laurent.*



B) SOUS L'ASPECT HUMAIN

Il existe de façon très claire un problème de perception au niveau de la population en général en ce qui concerne le gaz de shale. Pire, le citoyen ne se sent pas protégé tant physiquement que dans ses biens personnels (droit de propriété) ou collectifs. Ces constatations ne font rien pour améliorer cette perception et calmer le jeu.

De récentes révélations tant dans la presse écrite ou parlée, ou directement auprès du CRE Montérégie, portent sur les pratiques douteuses (le qualificatif est quelquefois faible) de certaines compagnies gazières.

Intrusions sur les propriétés sans prévenir le propriétaire, sans même demander la moindre autorisation, sans même expliquer ce qui se passe et indiquer quels droits ils sont autorisés à exercer.

Un propriétaire apprend soudainement qu'il doit laisser entrer et sortir une cohorte de « dix roues », qu'il doit et devra endurer le bruit continu des génératrices, que la beauté et la tranquillité du paysage qu'il est venu chercher en s'installant loin de la ville va soudainement se transformer en paysage industriel, que son habitation va trembler... En d'autres termes, il ne sera plus « chez lui ». Il s'agit d'une intrusion massive et invasive !

Le MRNF doit prendre en compte l'ensemble des enjeux sociaux reliés à l'activité minière, et notamment l'aspect humain (Vérificateur général, points 2.17 et suivants).

Dans son approche et sa gestion courante, ce ministère semble avoir complètement désincarné, déshumanisé les dossiers dont il est responsable. Nous dénonçons cette approche.

Le MRNF devrait avoir en tout temps pour premier souci l'humain. C'est en fait la première approche, la première question qui devrait lui venir à l'esprit. C'est selon nous la raison pour laquelle le législateur dans sa grande sagesse a prévu l'arrimage de ce ministère avec le MDDEP.

Continuer à ignorer les avis du MDDEP, ou même ne pas inviter ce dernier à émettre son opinion aux diverses étapes prévues par la loi revient tout simplement à bafouer la loi et les citoyens. Cette façon d'agir est totalement inacceptable, et nous pouvons prédire une montée aux barricades de la population montérégienne si cette attitude devait toujours prévaloir dans le dossier des gaz de shale.



La Montérégie n'est pas une zone éloignée, une zone aux vastes espaces vierges et inhabités. C'est une zone agricole de première qualité, une zone peuplée, la deuxième région la plus peuplée du Québec (source : ISQ, 2006) avec des ilots urbains densément peuplés, une zone reconnue pour son industrie, son tourisme, ses paysages et son patrimoine naturel et bâti. Le MRNF se doit d'en tenir compte.

Collision entre législations

Que ce soit en matière minière, gazière ou de gaz de shale comme en Montérégie, nous croyons qu'il faut assurer un meilleur équilibre entre les droits des citoyens, municipalités, régions, MRC et les droits des exploitants.

Les droits des municipalités et des MRC sont totalement supplantés par la Loi sur les mines. Les schémas et plans d'aménagement, les règlementations municipales et droits des citoyens disparaissent totalement devant les droits exorbitants consentis à l'industrie minière.

Rappelons-nous le cas cet été de Osisko à Malartic où le tissu social et humain a du faire place aux intérêts - à la voracité ? – d'une industrie minière qui n'a pas hésité à déplacer un quartier entier pour pouvoir exploiter une mine d'or à ciel ouvert.

Certes, Ils en avaient le « droit », mais il faut constater que le côté « humain » n'a pas pesé très lourd dans la balance du MRNF et de la minière. Qu'en sera-t-il dans les Basses-Terres du Saint-Laurent ? Évidemment la même chose, et ceci est fort inquiétant si le MRNF n'en prend pas conscience et n'agit pas en conséquence.

Un équilibre pourrait être facilement atteint au moins avec les municipalités et les MRC en profitant de l'actuelle révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) afin de réviser l'article 246 dans le but de redonner à ces entités les pouvoirs qui leur ont été donnés, puis repris (dérobés ?) par la Loi sur les mines.

Cette preuve d'ouverture d'esprit serait fort appréciée par les citoyens, les municipalités et les MRC, à condition toutefois que des pouvoirs réels de gestion du territoire leur soient à nouveau accordés face à la Loi sur les mines.

Il pourrait s'agir pour le moins d'un amendement à l'article 246 de la LAU afin de permettre aux municipalités et MRC de protéger et soustraire de la Loi sur les mines les zones les plus sensibles de leur territoire (paysages, zones patrimoniales et historiques, milieux humides, aires de conservation prioritaires), et surtout d'assurer la quiétude des zones habitées –bruit, vibration, odeurs, sécurité, en exigeant l'observation d'une distance minimum entre la zone exploitée et toute habitation.



Pour atteindre cet équilibre nous recommandons également que les régions soient partie prenante dans les consultations et décisions puisqu'elles sont les premières concernées par l'exploration et l'exploitation de leur sol.

Afin que cette représentation régionale soit crédible et représentative, nous croyons qu'une commission régionale devrait être composée d'acteurs en provenance des secteurs environnement, économie, agricole, social, santé, municipal ainsi que de représentants des ministères MDDEP, MRNF, MAMROT MAPAQ et MDEIE.

Afin d'assurer une meilleure gestion intégrée du territoire, cette commission devrait être dotée de pouvoirs de recommandations afin d'être en mesure de faire valoir son point de vue sur toutes décisions touchant son territoire.

Ce meilleur équilibre doit être accompagné d'une transparence totale de la part du Gouvernement et de ses ministères, notamment au moyen de consultations publiques bien documentées.

Dans le cadre de sa future stratégie d'ensemble du secteur minier, le MRNF a tenu vers 2006 des consultations publiques. Parmi les cinq points proposés à la discussion figurait le fait d'associer les régions. (Vérificateur général du Québec).

Nous approuvons totalement cette proposition, mais déplorons en même temps que cette stratégie qui devait être rendue publique avant la fin de l'année 2007, ne l'était toujours pas à la fin des travaux du Vérificateur général, travaux 2008-2009. (Vérificateur général, recommandation 2.60 et point 2.56)

Perte de confiance de la population

Depuis quelques mois, divers éléments ont provoqué une perte totale de confiance de la population dans le dossier des gaz de shale.

- Obstination du Gouvernement, incompréhension totale de l'opinion et des craintes des citoyens, déclarations péremptoires, refus et rejet prématurés de certaines pistes de solution, hâte du Gouvernement d'imposer ses vues, étroitesse et courte durée du mandat confié au BAPE.
- Manque de transparence et de pro-activité de l'industrie gazière.
- Manque quasi total d'informations fiables et bien documentées. Les quelques informations connues proviennent principalement de l'industrie, ce qui n'est pas sans danger (manipulation possible de l'information, révélation uniquement de ce qui est avantageux pour l'industrie).

Les citoyens se sentent manipulés, impuissants et surtout mal représentés par leurs élus.



Tous ces faits, ne font que confirmer l'absolue nécessité d'une évaluation environnementale stratégique pour les Basses-terres du Saint-Laurent.

Conditions essentielles pour « sécuriser » la situation et retrouver la confiance du public

Devant cette perte de confiance généralisée, la mise en place d'un processus de vérification complet et indépendant est maintenant indispensable. Il ne peut en aucun cas être confié uniquement aux pouvoirs publics ou à l'industrie ni même résulter d'une entente entre ces deux entités. Le retour à la confiance devra passer par cinq conditions qui devront être engagées afin de contrôler le développement de cette industrie lourde et de tous les risques qui y sont associés.

- **Établir une réglementation** qui garantisse qu'il ne peut y avoir de dommage grave ou irréversible à l'environnement, aux populations et à l'économie. Cette réglementation s'appliquera tant dans la phase exploration que dans les phases exploitation et fin d'exploitation.
- **Publier préalablement à la phase active, les moyens de conformité à la réglementation** avec les analyses des risques et les tests de résistance aux risques.
- **Publier les garanties** qui doivent être données pour s'assurer que les moyens de conformité sont bien mis en oeuvre (Vérification par révision, analyses et tests sur les procédures, les outils et les produits ou tout autre élément critique).
- Faire établir par un **comité indépendant et multisectoriel les niveaux d'exigences** qui devront être approuvés à l'unanimité par tous les intérêts représentés afin que tous puissent vivre avec cette norme minimale.
- **Mettre en place une autorité indépendante** pour certifier que les quatre points ci-dessus sont effectivement appliqués, demander les ajustements nécessaires et vérifier qu'ils ont bien été faits avant de délivrer toute autorisation de procéder.



Notre conclusion

PRIORITÉ : Faire effectuer une évaluation environnementale stratégique pour les Basses-terres du Saint-Laurent ET CE PRÉALABLEMENT À TOUTE CONTINUATION DE LA PHASE EXPLORATION

De nombreux aspects dans la gestion, dans les attitudes ou les façons de faire du MRNF, en particulier en matière d'encadrement minier dans le cas présent, demandent des corrections sérieuses et immédiates.

Les points suivants sont ceux qui, selon nous, devraient servir de « Bible » au ministère :

- Participer à l'indépendance énergétique et financière de la Province tout en obtenant un prix juste et équitable pour nos ressources naturelles.
- Maximiser les retombées économiques régionales de l'industrie gazière : Développement à long terme de la région concernée, création d'emplois stables, gestion de la ressource sur une échelle temporelle beaucoup plus longue avec une juste prise en compte des autres dimensions connexes (sociales et environnementales).
- Consentir un meilleur équilibre entre les droits des citoyens, municipalités, régions, MRC et les droits des exploitants.
- Prendre en compte l'ensemble des enjeux sociaux et humains reliés à l'exploration et l'exploitation des gaz de shale, en apportant une attention particulièrement plus soutenue puisqu'il s'agit d'une nouvelle technologie et que la ressource est volatile, inflammable, instable et potentiellement explosive.
- Assurer une protection complète de la nature et du milieu face à une exploitation aussi invasive.
- Reconstituer sur le territoire de la région, par des milieux naturels enrichis, les pertes de ces milieux dues aux exploitations.
- S'assurer que l'intérêt momentané pour cette filière ne vienne pas miner ou nuire aux initiatives et aux recherches de nouvelles formes d'énergie renouvelables. Il nous paraît clair que dans le contexte actuel (changements climatiques entre autres), le gouvernement devrait être le leader de cette quête aux énergies plus respectueuses de notre milieu de vie.

Beloëil, le 24 octobre 2010,

Le Président du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie,



Richard Marois

